



10 MAI 2004

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 10 mai 2004 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**DONALD DEMERS
PATRICK CHARBONNEAU
JEAN-MARC MALTAIS**

**PAUL M. ROLLAND
RÉAL BRUNELLE
SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **RÉMI LAFRENIÈRE**, gestionnaire principal, directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

AVIS SPÉCIAL VOUS EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER, QU'UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT EST CONVOQUÉE PAR LES PRÉSENTES PAR LA MAIRESSE, MADAME PAULINE QUINLAN, POUR ÊTRE TENUE À LA SALLE DU CONSEIL À L'HÔTEL DE VILLE, 88, BOULEVARD DE BROMONT À BROMONT, LE 10 MAI 2004 À 20 HEURES ET QU'IL SERA PRIS EN CONSIDÉRATION LES SUJETS SUIVANTS :

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2004-05-242 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2004

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

- 2004-05-243 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 MAI 2004

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

6. RÈGLEMENTS

- 2004-05-244 6.1 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 889-2004 INTITULÉ «RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC DEUX PARTIES DU LOT 146 DU CADASTRE OFFICIEL DE BROMONT, REPRÉSENTANT UNE PARTIE DE LA RUE DE PAPINEAU »

- 2004-05-245 6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 873-02-2004 INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 1.1.3 (DOCUMENT MUNICIPAUX) ET LA SECTION RELATIVE AUX VENTE DE GARAGE DE L'ARTICLE 1.4.4.7 (CERTIFICAT D'OCCUPATION) DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 873-2003 »

- N. M. 6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-01-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LES ZONES R02-237 ET R02-238 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R02-226, D'AJOUTER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES R02-237 ET A02-238 ET DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATION RELATIVES À LA ZONE R02-226 »

7. AFFAIRES COURANTES

7.1 *TRÉSORERIE*

7.2 *TRAVAUX PUBLICS*

- 2004-05-246 7.2.1 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET SKI BROMONT.COM – DORCHESTER EN HAUT

- 2004-05-247 7.2.2 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET IMMOBILIER SKI BROMONT.COM – VAL DES IRLANDAIS

- 2004-05-248 7.2.3 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LES RÉSIDENCES DU PARCOURS DU VIEUX VILLAGE – RUE DU FORGERON
- 2004-05-249 7.2.4 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LES RÉSIDENCES DU PARCOURS DU VIEUX VILLAGE – RUE DU BOURGMESTRE
- 2004-05-250 7.2.5 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET ROBERT DÉSORDY AINSI QUE FRANCINE DÉSORDY – PROJET DU CARRÉ DES PINS PHASE 1, LOT 1
- 2004-05-251 7.2.6 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET ROBERT DÉSORDY AINSI QUE FRANCINE DÉSORDY – PROJET DU CARRÉ DES PINS PHASE 1, LOT 2 ET 3
- 2004-05-252 7.2.7 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LUC CHAGNON – PROJET DE RUE À PARTIR DU CHEMIN LAPOINTE
- 2004-05-256 7.2.8 ADJUDICATION DU CONTRAT DE FAUCHAGE DES PELOUSES DANS LES PARCS, ÎLOTS DE VERDURE, ESPACES VERTS ET AUTOUR DES ÉDIFICES PUBLICS DE LA VILLE DE BROMONT

7.3 URBANISME

- 2004-05-254 7.3.1 DEMANDE D'ALIÉNATION, DE LOTISSEMENT ET D'UTILISATION À D'AUTRE FIN QUE L'AGRICULTURE DU LOT 980 DU CADASTRE DE BROMONT FAITE PAR MONSIEUR LUC LACASSE
- 2004-05-254 7.3.2 DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT EN REGARDDE LA ZONE DE SERVICES AUTOROUTIERS

7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX

7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 2004-05-255 7.5.1 ENTENTE EN MATIÈRE DE SPORTS DE GLACE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE CANTON DE SHEFFORD
- 2004-05-256 7.5.2 CHAMPS DE RÊVES : FESTIVAL DE MUSIQUE

7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2004-05-257 7.6.1 ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF AU RÉAMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE ET DE LA CASERNE NUMÉRO 1
- 2004-05-258 7.6.2 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACHAT D'UN CAMION CITERNE, DIX ROUES, AVEC POMPES 1 050 GIPM ET RÉSERVOIR D'EAU 2 400 GALLONS IMPÉRIAUX ET ACCESSOIRES

7.7 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

2004-05-259 7.7.1 ENTENTE ENTRE AMI-BUS INC. ET LE CENTRE DE RÉADAPTATION ET DÉFICIENCE INTELLECTUELLE RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ

8. DIVERS

2004-05-260 8.1 ENTENTE ENTRE AMI-BUS INC. ET LE CENTRE DE RÉADAPTATION ET DÉFICIENCE INTELLECTUELLE RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ

2004-05-261 8.2 COMITÉ DU CONSEIL

9. AFFAIRES DU PERSONNEL

2004-05-263 9.1 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENT

10. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

2004-05-264 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

2004-05-242

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2004**

ATTENDU QUE les membres du Conseil, tous présents, ont renoncé à l'avis de convocation.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du 10 mai 2004 avec les modifications suivantes :

- le sujet numéro 6.3 est reporté à une séance subséquente.

Les sujets suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour :

10 MAI 2004

- 7.7.1 LETTRE DE MADAME
PAULINE QUINLAN EN
RÉPONSE À LA LETTRE DE
L'ORGANISME LES AMIS
DES SENTIERS DE
BROMONT
- 7.7.2 COMITÉ DU CONSEIL

ADOPTÉ

2004-05-243

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 3 MAI 2004**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 mai 2004.

ADOPTÉ

2004-05-244

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 889-2004
INTITULÉ « RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET
FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC DEUX PARTIES DU LOT
146 DU CADASTRE OFFICIEL DE BROMONT, REPRÉSENTANT UNE
PARTIE DE LA RUE DE PAPINEAU »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QUE le greffier en a fait la lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10 MAI 2004

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 889-2004 intitulé « RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC DEUX PARTIES DU LOT 146 DU CADASTRE OFFICIEL DE BROMONT, REPRÉSENTANT UNE PARTIE DE LA RUE DE PAPINEAU ».

ADOPTÉ

2004-05-245

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 873-02-2004 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 1.1.3 (DOCUMENTS
MUNICIPAUX) ET LA SECTION RELATIVE AUX VENTES DE
GARAGE DE L'ARTICLE 1.4.4.7 (CERTIFICAT D'OCCUPATION) DU
RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 873-2003 »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2004-05-215 dispensant le greffier de faire la lecture du règlement numéro 873-02-2004 lors de son adoption ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé le règlement numéro 873-02-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 1.1.3 (DOCUMENTS MUNICIPAUX) ET LA SECTION RELATIVE AUX VENTES DE GARAGE DE L'ARTICLE 1.4.4.7 (CERTIFICAT D'OCCUPATION) DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 873-2003 »

ADOPTÉ

N. M.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-01-2004 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LES ZONES
R02-237 ET R02-238 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R02-226,
D'AJOUTER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX
ZONES R02-237 ET A02-238 ET DE REMPLACER LA GRILLE DES
SPÉCIFICATION RELATIVES À LA ZONE R02-226 »**

Le sujet numéro 6.3 est reporté à une séance subséquente.

10 MAI 2004

2004-05-246

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET SKI
BROMONT.COM – DORCHESTER EN HAUT**

ATTENDU QU'une entente concernant les travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à Immobilier Ski Bromont de construire une nouvelle rue dans le secteur de la rue Dorchester ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la Mairesse et le greffier à signer le protocole d'entente concernant le prolongement de la rue Dorchester avec Immobilier Ski Bromont.com.

Que la durée de cette entente de développement soit de trois (3) ans.

ADOPTÉ

2004-05-247

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET
IMMOBILIER SKI BROMONT.COM – VAL DES IRLANDAIS**

ATTENDU QU'une entente concernant les travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à Immobilier Ski Bromont de construire une nouvelle rue dans le secteur du Val des Irlandais ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la Mairesse et le greffier à signer le protocole d'entente concernant le prolongement de la rue Dorchester avec Immobilier Ski Bromont.com.

Que la durée de cette entente de développement soit de trois (3) ans.

ADOPTÉ

2004-05-248

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LES
RÉSIDENCES DU PARCOURS DU VIEUX VILLAGE – RUE DU
FORGERON**

ATTENDU QUE « Les Résidences du parcours du vieux village de Bromont » désirent construire la rue du Forgeron ;

10 MAI 2004

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont que les services municipaux soient prolongés sur la dite rue et que le promoteur est disposé à les prolonger à ses frais ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer un protocole d'entente avec le promoteur et ce, en conformité avec le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux 846-2001.

QUE la durée de l'entente soit de trois (3) ans.

ADOPTÉ

2004-05-249

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LES
RÉSIDENCES DU PARCOURS DU VIEUX VILLAGE – RUE DU
BOURGMESTRE**

ATTENDU QUE « Les Résidences du parcours du vieux village de Bromont » désirent prolonger la rue Bourgmestre ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont que les services municipaux soient prolongés sur la dite rue et que le promoteur est disposé à les prolonger à ses frais ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer un protocole d'entente avec le promoteur et ce en conformité avec le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux 846-2001.

Que la durée de l'entente soit de trois (3) ans.

ADOPTÉ

2004-05-250

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET
ROBERT DÉSORDY AINSI QUE FRANCINE DÉSORDY – PROJET
DU CARRÉ DES PINS PHASE 1, LOT 1**

ATTENDU QUE Robert Desourdy et Francine Désourdy désirent construire la rue des Skieurs ;

10 MAI 2004

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont que les services municipaux soient prolongés sur la dite rue et que le promoteur est disposé à les prolonger à ses frais ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer un protocole d'entente avec le promoteur et ce en conformité avec le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux 846-2001.

Que la durée de l'entente soit d'une (1) année.

ADOPTÉ

2004-05-251

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET
ROBERT DÉSORDY AINSI QUE FRANCINE DÉSORDY – PROJET
DU CARRÉ DES PINS PHASE 1, LOTS 2 ET 3**

ATTENDU QUE Robert Desourdy et Francine Désourdy désirent prolonger la rue des Skieurs et construire la place des Cavalières ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de Bromont que les services municipaux soient prolongés sur les dites rues et que le promoteur est disposé à les prolonger à ses frais ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'informer les promoteurs de l'intention du conseil municipal en regard à la construction de la place des Cavalières et le prolongement de la rue des Skieurs et de lui transmettre le *projet de protocole d'entente* ;

D'informer les promoteurs qu'avant de finaliser un protocole d'entente en regard de ses travaux, que la Ville de Bromont désire adopter un règlement d'emprunt afin de financer les obligations municipales contenues à l'intérieur du *projet de protocole d'entente*

QUE la durée de l'entente soit de trois (3) ans.

ADOPTÉ

2004-05-252

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LUC
CHAGNON – PROJET DE RUE À PARTIR DU CHEMIN LAPOINTE**

ATTENDU QU'une entente concernant les travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à Monsieur Luc Chagnon de construire une nouvelle rue dans le secteur de la rue Lapointe ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
 APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la Mairesse et le greffier à signer le protocole d'entente concernant la construction de la spécifiée au dossier ENV34601 préparé par BPR-Enviraqua inc. dans le secteur de la rue Lapointe pour le compte de Monsieur Luc Chagnon.

Que la durée de cette entente de développement soit de trois (3) ans.

ADOPTÉ

2004-05-253

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE FAUCHAGE DES PELOUSES
 DANS LES PARCS, ÎLOTS DE VERDURE, ESPACES VERTS ET
 AUTOUR DES ÉDIFICES PUBLICS DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la ville de Bromont a invité des entreprises à soumettre des prix pour le fauchage des pelouses dans les parcs, îlots de verdure, espaces verts et autour des édifices publics de la Ville de Bromont.

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions, le 26 avril 2004, les soumissions suivantes ont été reçues (voir tableau ci-joint) :

Emplacements	Noms des soumissionnaires		
	Rénovation et Décoration Patrick Ewing - Dunham	Déneigement Stéphane Marcotte Enr.	Les Entreprises Fournier Inc
Secteur 1 – Adamsville Superficie 30 332 m.car.	3 335,72 \$	4 535,61 \$	5 233,41 \$
Secteur 2 – Aéroport. Superficie 18 555 m.car.	1 725,37 \$	3 414,86 \$	3 201,44 \$
Secteur 3 – Aréna Superficie 53 125 m.car.	5 291,15 \$	4 888,56 \$	9 166,05 \$

Secteur 4 – Golf Superficie 13 595 m. car.	1 035,22 \$	2 501,79 \$	2 345,65 \$
Secteur 5 – Compton Superficie 22 810 m.car.	1 955,42 \$	2 623,72 \$	3 935,59 \$
Secteur 6 – Lac Bromont Superficie 12 845 m. car.	1 035,22 \$	2 363,44 \$	2 216,24 \$
Secteur 7 – Parc Iberville Superficie 20 945 m. car.	1 718,15 \$	3 854,71 \$	3 613,80 \$
Secteur 8 – Shefford Superficie 22 560	1 955,42 \$	4 151,94 \$	3 892,45 \$
Secteur 9 – Champlain Superficie 23 570 m. car.	2 012,93 \$	3 524,48 \$	4 066,71 \$
Secteur 10 – Drummond Superficie 5 620 m. car.	517,61 \$	1 292,88 \$	969,66 \$
GRAND TOTAL (avec taxes)	20 582,21 \$*	33 152,54 \$*	38 641,00 \$*

***Taxes incluses**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat pour le fauchage des pelouses dans les parcs, îlots de verdure, espaces verts et autour des édifices publics de la Ville de Bromont au plus bas soumissionnaire conforme, soit Rénovation et Décoration Patrick Ewing-Dunham pour le secteur 1-Adamsville, secteur 2- Aéroport, secteur 4- Golf, secteur 5-Compton, secteur 6- Lac Bromont, secteur 7-Parc Iberville, secteur 8- Shefford, secteur 9- Champlain et secteur 10- Drummond.

D'adjuger le contrat pour le fauchage des pelouses dans les parcs, ilots de verdure, espaces verts et autour des édifices publics de la Ville de Bromont au plus bas soumissionnaire conforme, soit Dénéigement Stéphane Marcotte Enr. pour le secteur 3-Aréna.

QUE ladite adjudication soit consentie pour un montant total de **VINGT MILLE CENT SOIXANTE DIX NEUF ET SOIXANTE DEUX CENTS (20 179,62 \$) TAXES INCLUSES.**

QUE les paiements s'effectuent de la façon suivante :

Sur présentation d'une facture approuvée par le directeur des travaux publics à chaque mois ;

Sept (7) versements égaux débutant le 15 mai 2004 et finissant le 15 novembre 2005.

ADOPTÉ

2004-05-254

**DEMANDE D'ALIÉNATION, DE LOTISSEMENT ET D'UTILISATION
À D'AUTRE FIN QUE L'AGRICULTURE DU LOT 980 DU CADASTRE
DE BROMONT FAITE PAR MONSIEUR LUC LACASSE**

ATTENDU la demande de Messieurs Luc Lacasse, Maxime Lacasse et Mesdames Nicole Dufour, Peguie Lacasse concernant leur intention d'aliéner le lot 980 du cadastre de Bromont de leur propriété du 921, chemin Compton;

ATTENDU QUE l'intention est de vendre le lot 980 du cadastre de Bromont à Monsieur Jacques Mastrocola et Madame Johanne Vachon pour agrandir leur propriété formée actuellement par les lots 981 et 982 du cadastre de Bromont;

ATTENDU QUE la propriété de Monsieur Luc Lacasse et Als est séparée par le chemin Compton et que l'on retrouve la partie principale de la propriété (lot 988) au «SUD » du chemin avec les constructions et lacs tandis que la parcelle (lot 980) au «NORD » du chemin n'est qu'une partie vacante d'une superficie de 1282,9 m² laissée à l'abandon;

ATTENDU QUE la propriété de Monsieur Luc Lacasse et Als est située dans la zone protégée par la LPTAAQ mais assujettie auX droits acquis conférés par un acte publié visant le site actuel avec construction antérieure à la LPTAAQ (construction 1974);

ATTENDU QUE la propriété de Monsieur Jacques Mastrocola et Madame Johanne Vachon est située dans la zone protégée par la LPTAAQ mais, qu'en vertu d'une autorisation obtenue par la CPTAAQ (décision 304009), la propriété avoir un usage autre qu'agricole (soit la construction d'une seule résidence);

ATTENDU QUE la nouvelle propriété (formée par les lots 980,981 et 982) et ce, malgré une superficie inférieur à 5 ha, constituerait une seule propriété unique unissant des lots décrits par actes publiés antérieurs au 24 mars 1983;

ATTENDU QUE la demande ne représente aucun impact ou contrainte supplémentaire à des exploitations agricoles environnantes;

ATTENDU QUE la présente demande d'aliénation vise une parcelle de terrain séparée par un chemin public, de la superficie du terrain, que cette parcelle est désignée par un lot distinct (980 du cadastre de Bromont), que cette demande vise le regroupement des lots 980, 981 et 982 pour la construction d'une seule résidence unifamiliale en structure isolée et ce,- conformément à la décision de la CPTAQ numéro 304009.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la demande de Messieurs Luc Lacasse, Maxime Lacasse et Mesdames Nicole Dufour, Peguie Lacasse telle que déposée.

ADOPTÉ

N. M.

Monsieur le conseiller **PATRICK CHARBONNEAU**, ayant des intérêts pécuniaires dans le sujet suivant, quitte son siège.

2004-05-255

**DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT EN
REGARD DE LA ZONE DE SERVICES AUTOROUTIERS**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé récemment à la révision de l'ensemble de sa réglementation d'urbanisme et que ce travail lui a permis de constater que les restrictions imposées au schéma d'aménagement en regard au secteur commercial de la sortie 74 était entrès contraignantes ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont maintient que les usages actuellement permis au schéma d'aménagement représentent un créneau et une opportunité méritant d'être développés mais que le produit résultant de ce développement ne serait pas représentatif du caractère bromontois ;

ATTENDU QU'en fonction de notre planification locale et de la dynamique bromontoise, il est très important que les usages permis dans cette zone puissent être élargis ;

ATTENDU QU'il serait opportun à cet effet de permettre des usages commerciaux plus variés afin de permettre d'être en mesure de satisfaire les besoins des usagers de la route en transit sur les deux axes majeurs à proximité ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a une vocation récréative très importante et qu'elle souhaite continuer à développer ce volet et qu'il est présentement impossible de permettre des usages récréatifs dans le secteur de la sortie 74 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont considère ce repositionnement nécessaire en fonction du projet d'halte routière envisagée au niveau régional à la sortie 68 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE demander officiellement à la Municipalité Régionale de comté de La Haute-Yamaska de modifier son schéma d'aménagement afin d'élargir les usages permis dans le secteur de la sortie 74.

DE demander à la MRC de proposer à la Ville de Bromont un texte modificateur avant tout changement à apporter.

ADOPTÉ

N. M.

Monsieur le conseiller **PATRICK CHARBONNEAU** réintègre son siège.

2004-05-256

**ENTENTE EN MATIÈRE DE SPORTS DE GLACE ENTRE LA VILLE
DE BROMONT ET LE CANTON DE SHEFFORD**

ATTENDU QUE le Canton de Shefford souhaite faire bénéficier ses citoyens de services de sports de glace offerts par la Ville de Bromont et ses partenaires (l'Association du hockey mineur de Bromont et le Club de patinage artistique de Bromont) ;

ATTENDU QU'une telle entente permettra, entre autres, un apport substantiel de participants aux organisations de hockey et de patinage artistique ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'entente entre la Ville de Bromont et le Canton de Shefford relativement aux sports de glace ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter l'entente en matière de loisirs entre la Ville de Bromont et le Canton de Shefford.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite entente et ce, conditionnellement à l'acceptation de la même entente par le Conseil du Canton de Shefford.

ADOPTÉ

2004-05-257

CHAMPS DE RÊVES : FESTIVAL DE MUSIQUE

ATTENDU QUE l'organisme Champs des rêves souhaite organiser un Festival de musique les 20, 21 et 22 août 2004;

ATTENDU QUE l'organisme s'engage à respecter toutes les obligations administratives et légales associées à un tel événement;

ATTENDU QUE l'organisme s'engage à défrayer tous les coûts engendrés par les Services municipaux pour l'encadrement de cet événement;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser, sous condition du respect des clauses énumérées, l'organisme Champs des rêves à organiser et tenir l'événement précité.

ADOPTÉ

2004-05-258**ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF AU RÉAMÉNAGEMENT
DU POSTE DE POLICE ET DE LA CASERNE NUMÉRO 1**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offre public concernant l'agrandissement et la rénovation du poste de police et de la caserne numéro 1 ;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture des soumissions et après analyse de leur conformité, les résultats sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	PRIX TOTAL INCLUANT LES TAXES	CONFORMITÉ
Marieville Construction Inc	883 000,00 \$	Conforme
Les Construction Echo Inc.	892 593.00 \$	Conforme
Construction G.C.P. Inc.	898 000,00 \$	Conforme
Gestion et Construction Girel Inc	909 900,00 \$	Conforme
Athena Construction Inc.	987 707,00 \$	Non-conforme

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est en processus pour obtenir le financement requis pour la réalisation de ce projet ;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt servant à financer les travaux de construction requiert des approbations tel que la loi le spécifie ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont de faire connaître ses intentions en regard de ce projet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat relativement au réaménagement du poste de police et de la caserne numéro 1, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 887-2004 par le ministère des Affaires municipales du Québec, et ce au plus bas soumissionnaire conforme soit Marieville Construction Inc pour un montant de **HUIT CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE DOLLARS (883 000,00 \$) taxes incluses**, lequel montant est répartie comme suit :

831 000,00\$ pour la rénovation et l'agrandissement du poste de police

52 000\$ pour la rénovation de la caserne numéro 1

ADOPTÉ

2004-05-259

**ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACHAT D'UN CAMION CITERNE,
DIX ROUES, AVEC POMPES 1 050 GIPM ET RÉSERVOIR D'EAU
2 400 GALLONS IMPÉRIAUX ET ACCESSOIRES**

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions du 27 avril 2004 à 11 heures, les soumissions suivantes ont été reçues :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX TAXES INCLUSES
Maxi Métal (1983) Inc.	330 121.75\$
Équipements d'incendie Levasseur Inc.	344 959.97\$
Carl Thibault, véhicules d'urgence	360 844.93\$

ATTENDU QUE le soumissionnaire Maxi Métal (1983) Inc., n'est pas conforme aux articles 2.9 – 10.10 – 10.12 – 10.13 – 10.15 – 10.17 – 10.26 – 10.27 – 11.9 – 11.10 – 11.11 – 11.12 – 11.13 – 11.14, du devis descriptif du Projet 201-2004 ;

ATTENDU QUE le deuxième soumissionnaire Équipements d'incendie Levasseur Inc. est conforme au devis descriptif du Projet 201-2004 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat d'achat d'un camion incendie citerne dix roues avec pompe de 1 050 gipm et son matériel d'intervention, au plus bas soumissionnaire conforme soit, Équipements d'incendie Levasseur Inc., pour la somme de **TROIS CENT QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (344 959,97 \$), taxes incluses.**

ADOPTÉ

2004-05-260

**ENTENTE ENTRE AMI-BUS INC. ET LE CENTRE DE
RÉADAPTATION ET DÉFICIENCE INTELLECTUELLE
RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente à intervenir entre Ami-Bus et CRDI Montérégie-Est ;

10 MAI 2004

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal est en accord avec l'entente entre Ami-Bus et CRDI Montérégie-Est afin de permettre à la clientèle du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI) de bénéficier des services prévus à l'entente inter municipale concernant le transport adapté.

ADOPTÉ

2004-05-261

COMITÉ DU CONSEIL

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine la lettre de Madame Pauline Quinlan en réponse à la lettre de l'organisme Les amis des sentiers de Bromont, datée d'avril 2004.

QUE Monsieur le conseiller **PATRICK CHARBONNEAU** soit le représentant de la Ville au sein dudit organisme.

ADOPTÉ

2004-05-262

COMITÉ DU CONSEIL

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** au sein du comité du Centre canadien d'entraînement cyclisme.

DE nommer Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** au sein de l'Association pour la promotion résidentielle de Bromont.

De nommer Monsieur le conseiller **PAUL M. ROLLAND** au sein du Comité de la culture.

ADOPTÉ

10 MAI 2004

2004-05-263

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENT

ATTENDU QUE Monsieur Boucher travaille comme inspecteur adjoint en bâtiment surnuméraire depuis plus de deux ;

ATTENDU QUE Monsieur Boucher quitte la Ville et que le département construction zonage a besoin d'un inspecteur adjoint en bâtiment ;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne, selon la convention collective en vigueur, et ensuite à l'externe ;

ATTENDU QU'un comité de sélection a passé en entrevue trois candidats et a choisi Monsieur Éric De Grand Maison qui correspond aux critères demandés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'embaucher Monsieur Éric De Grand Maison à partir du 31 mai 2004, en tant qu'inspecteur-adjoint en bâtiment, pour une période d'essai de six (6) mois, au taux de la classe 1 an 1 des employés de bureau, selon la convention collective en vigueur, pour 40 heures par semaine.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la période de questions.

2004-05-264

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, o. m. a., GREFFIER